

Merci d'avoir participé au GT Récupération de chaleur fatale de ce mercredi 23 Juin. Ce dernier a permis de rappeler le contexte global de la fiche, les échéances attendues, ainsi que de partager les premiers retours de la DGEC et de l'ADEME sur le sujet. Voici un compte rendu des échanges qui ont eu lieu :

- Lors de la **réunion DGEC/ADEME/ATEE/ALLICE** qui a eu lieu en amont du GT, la DGEC et l'ADEME sont en accord avec les premiers axes de cette fiche récupération de chaleur fatale pour une valorisation sur site. Ils ont néanmoins émis quelques premiers points d'attentions qui ont été partagés avec le GT.
 - La précision du périmètre de la valorisation "**sur site**". En première approximation, on considérera un site comme étant borné à un SIRET.
 - Faire en sorte que **l'étude de dimensionnement** puisse justifier de la pertinence de la solution de valorisation de la chaleur fatale choisie (chaud, froid, énergie mécanique, électricité)
 - Une **déclinaison de la fiche pour les secteurs BAT et AGRI** est prévue
- Une **clarification de la notion d'énergie substituée est demandée.**
- Pour plus de clarté avec le Fond Chaleur, **la limite d'application des 12 GWh/an serait caler sur la quantité de chaleur récupérée et non l'énergie substituée.**
- L'ADEME de son côté, propose pour le moment, une **nouvelle articulation avec le Fond Chaleur en 2022** :
 - Pour Qrecup < 12GWh/an => CEE (vous avez proposé d'avoir la possibilité de choisir entre FC et CEE dans cette catégorie)
 - Pour Qrecup >= 12GWh/an => Fond Chaleur
- Pour apporter une réponse à la **problématique des petites récupérations** soulevées par certains d'entre vous, L'ATEE a proposé d'adapter les conditions d'éligibilité selon le volume de la récupération :
 - De 0 à 3 GWh/an : Etude de dimensionnement
 - De 3 à 6 GWh/ an : Etude de dimensionnement + Contrôle
 - Et de 6 à 12 GWh/an : Etude de dimensionnement + Contrôle + Mesurage
- Concernant la problématique liée au calcul de **la durée de vie**, nous vous rappelons qu'un sondage a été lancé sur le sujet par l'ALLICE. Parallèlement, l'ATEE a sollicité chaque pôle (froid, électricité, énergie mécanique), pour qu'ils transmettent leurs justificatifs (études, tests, etc..) sur la durée de vie de leurs équipements. Ces éléments sont indispensables dans l'instruction que fera l'ADEME et la DGEC et l'intégration de ces technologies dans le périmètre de la fiche. **N'hésitez pas à revenir vers nous si vous n'avez pas encore reçu cette sollicitation.**
- Côté calendrier, la publication est envisagée au **39ème arrêté de fin d'année 2021.**

Pour fixer la date du prochain GT, veuillez remplir le doodle suivant

: https://doodle.com/poll/q22vuwq9rzzemixr?utm_source=poll&utm_medium=link

D'ici là, une nouvelle version v4 de la fiche vous sera proposée sur le GT récupération de chaleur du site

N'hésitez pas à apporter vos contributions, modifications ou suggestions par rapport à ce CR.